

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 9 novembre 2009 relatif à la modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge de l'alimentation non physiologique et prestations associées et des dispositifs médicaux d'administration par voie entérale et au changement de distributeur des produits de nutrition entérale de la société Celia Clinical Nutrition et des Laboratoires DHN inscrits à la section 5, chapitre 1^{er}, titre I^{er}, de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SASS0926702A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu les avis de la commission d'évaluation des produits et prestations ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu l'avis de projet de modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge de l'alimentation non physiologique et prestations associées et des dispositifs médicaux d'administration par voie entérale inscrits à la section 5, chapitre 1^{er}, titre I^{er}, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié le 8 août 2008,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre I^{er}, chapitre 1^{er}, section 5, du code de la sécurité sociale :

I. – La sous-section 2 est remplacée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Sous-section 2</p> <p>Produits pour nutrition entérale et prestations associées</p> <p>Paragraphe 1</p> <p>Prestations associées à la nutrition entérale à domicile</p> <p>Conditions générales d'attribution</p>
	<p>Pour être pris en charge, la prescription initiale d'un forfait de nutrition entérale à domicile doit être effectuée, pour une période de 14 jours, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un médecin hospitalier public ou privé, pour les adultes ; - un pédiatre ou un anesthésiste exerçant en pédiatrie dans un établissement de soins public ou privé, pour les enfants. de moins de 16 ans. <p>Celui-ci détermine le niveau d'apport nutritionnel, informe le patient et son entourage du déroulement de la nutrition entérale à domicile et notamment des complications possibles.</p> <p>Le premier renouvellement est effectué pour une durée maximale de 3 mois, par le service à l'origine de la prescription initiale, après une visite effectuée par le prestataire à la fin de la période initiale de 14 jours.</p> <p>A la fin de la première période de 3 mois, une réévaluation est effectuée par le service à l'origine de la prescription initiale.</p> <p>Les renouvellements ultérieurs ont lieu tous les 3 mois au cours de la première année et peuvent être effectués par le médecin.</p> <p>Après la première année, les renouvellements ont lieu tous les ans lors de la réévaluation annuelle effectuée, soit par le service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p> <p>En pédiatrie, le premier renouvellement est effectué à 3 mois par le prescripteur initial après une réévaluation. Les renouvellements suivants ont lieu au minimum tous les 6 mois et peuvent être effectués par le médecin en relation avec l'initiateur du traitement.</p> <p>Les réévaluations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids ainsi que, chez les enfants, la taille et la maturation pubertaire ; - l'état nutritionnel ; - l'évolution de la pathologie ; - la tolérance de la nutrition entérale ; - l'observance de la nutrition entérale ; - l'évaluation des apports alimentaires oraux, le cas échéant.

CODE	NOMENCLATURE
1153480	<p>La prescription inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mélanges nutritifs (ADDFMS) ; - les dispositifs médicaux d'administration (sondes, boutons) ; - les prestations de première installation ou de renouvellement ; - le pied à sérum mobile. <p>La prise en charge est assurée sur la base de trois forfaits dont deux hebdomadaires calculés de date à date non cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un forfait de première installation (code 1153480) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service durant les 14 premiers jours qui s'ajoute aux forfaits hebdomadaires (avec ou sans pompe) ; - un forfait hebdomadaire de nutrition entérale à domicile sans pompe (code 1111902) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service ; - un forfait hebdomadaire de nutrition entérale à domicile avec pompe (code 1176876) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service. <p>Ces deux forfaits s'ajoutent aux codes de prise en charge des nutriments spécifiques à la nutrition entérale à domicile.</p> <p>Ils peuvent également s'ajouter aux références :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1130578, 1193780 pour la délivrance des sondes naso-gastriques ou naso-entérales, 1154099 et 1152060 pour la délivrance des boutons de gastrostomie, 1168411 pour la délivrance des sondes de gastrostomie ou de jéjunostomie ; - 1129434 pour les paniers à perfusion, 1111782, 1146349, 1126128 et 1101312 pour le pied à sérum à roulettes en cas de forfait 1 et d'utilisation d'une pompe fixe dans le forfait 2. <p>Les prestataires doivent impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter les règles de matériovigilance ; - établir des procédures internes écrites conformes au cahier des charges et les transmettre aux services prescripteurs ; - assurer une prestation de soins à domicile conforme à la prescription et dans le respect des spécifications ci-dessous fixées. <p>Le choix du prestataire est laissé au patient. Néanmoins le service à l'origine de la prescription initiale fournit une liste aux patients des prestataires dont les caractéristiques et les procédures internes répondent au cahier des charges de la LPPR défini ci-dessous.</p> <p>Nutrition entérale, forfait de première installation :</p> <p>Ce forfait couvre la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service durant les 14 premiers jours qui s'ajoute aux forfaits hebdomadaires (avec ou sans pompe).</p> <p>La prestation de première installation est prescrite pour une durée de 14 jours et une seule fois pour un malade.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La coordination et l'organisation du retour à domicile du malade, en liaison avec le service à l'origine de la prescription. 2. Une visite d'installation le jour du retour du malade à domicile. Cette visite d'installation peut être faite par un personnel compétent au sens de l'article D.5232-1 du CSP. Elle se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services. <p>Elle inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation, en complément de la formation hospitalière, avec le conseil, l'éducation et les explications au malade et à ses proches, y compris des consignes précises concernant l'hygiène et la sécurité ; - la fourniture au malade d'un livret de NED et d'un carnet de suivi. <ol style="list-style-type: none"> 3. Un appel téléphonique dans les 48 heures à 72 heures, Un appel téléphonique dans les 48 heures à 72 heures, par un personnel compétent au sens de l'article D.5232-1 du CSP sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services. 4. Une visite de fin de prestation de première installation des malades à domicile à 14 jours par un personnel compétent au sens de l'article D.5232-1 du CSP. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services ». <p>Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1111902	<p>Nutrition entérale, forfait hebdomadaire sans pompe ou par gravité :</p> <p>Forfait 1, sans pompe ou par gravité :</p> <p>Il couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La livraison des mélanges nutritifs et des dispositifs médicaux d'administration, le cas échéant, tous les 28 jours selon la prescription. 2. La livraison et la mise à disposition des consommables et accessoires tels que définis ci-dessous. 3. Une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7, au tarif local. 4. La gestion administrative du dossier du malade et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade. 5. Une visite de suivi à domicile par un personnel compétent au sens de l'article D.5232-1 du CSP. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services : <ul style="list-style-type: none"> - à 3 mois puis tous les 3 mois la première année et tous les 6 mois les années suivantes chez l'adulte ; - à 6 semaines puis tous les 3 mois chez l'enfant. 6. La surveillance de la bonne utilisation des mélanges nutritifs (stockage, date de péremption, traçabilité...) et de leur consommation. 7. La participation à la coordination du suivi du malade avec les médecins (prescripteur et traitant) et les auxiliaires médicaux. 8. Une information écrite régulière (au moins trimestrielle) au prescripteur sur le suivi des patients, les éventuels dysfonctionnements et incidents, ainsi que le compte rendu de toutes les interventions. <p>Sont définis comme accessoires et consommables inclus dans le forfait avec leur fréquence de changement les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubulure avec molette manuelle pour une nutrition par gravité (1 par jour) ; - seringue à embout conique ou luer-lock de 60 ml (8 à 10 par mois) ; - seringue de 5 ml ou 10 ml, le cas échéant (10/mois) ; - obturateur pour sonde nasodigestive (4/mois) ; - connecteur pour sonde de stomie (4 par an) ; - poche à eau et sa tubulure, si une hydratation est nécessaire (8 par mois) ; - clamp (1 à 2 par an) ; - dispositif nécessaire à la fixation externe des sondes nasodigestives et des sondes de stomies ; - raccord sonde/seringue (4 par mois). <p>Date de fin de prise en charge : 28 février 2014.</p>
1176876	<p>Nutrition entérale, forfait hebdomadaire avec pompe ou régulateur de débit :</p> <p>Forfait 2, avec pompe ou régulateur de débit.</p> <p>Le régulateur de débit doit répondre aux spécifications minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moteur entraînant une tubulure adaptée et commandant le débit de la nutrition entérale par un dispositif adapté, soit à galets rotatifs, soit à galets péristaltiques, soit volumétrique ; - réglage du débit par fraction de 5 ml à 10 ml/heure chez l'adulte et de 1 ml/h chez l'enfant ; - alarmes auditive et visuelle en cas d'anomalie de fonctionnement.

CODE	NOMENCLATURE
	<p>– un régulateur de débit est indiqué dans les situations suivantes : malades à risque de régurgitation ; – alimentation nocturne ; – alimentation en site jéjunal ; – malades gastrectomisés ; – trouble de la conscience sévère ; – maldigestion, malabsorption, troubles moteurs intestinaux ; – intolérance à la nutrition par gravité (diarrhée, reflux, inhalation et météorisme douloureux) ; – malades et entourage dans l'incapacité physique de gérer une NED par gravité ; – troubles de l'équilibre glycémique ; – enfant de moins de 16 ans.</p> <p>Le forfait 2 couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La livraison des mélanges nutritifs et des dispositifs médicaux d'administration, le cas échéant, tous les 28 jours selon la prescription. 2. La livraison et la mise à disposition des consommables et accessoires tels que définis ci-dessous. 3. Une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7, au tarif local. 4. La gestion administrative du dossier du malade et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade. 5. Une visite de suivi à domicile, par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du CSP. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services à 3 mois puis tous les 3 mois la première année et tous les 6 mois les années suivantes chez l'adulte. 6. La surveillance de la bonne utilisation des mélanges nutritifs (stockage, date de péremption, traçabilité...) et de leur consommation. 7. La surveillance de l'état du matériel tous les 3 ou 6 mois lors de la visite de suivi. 8. Le remplacement du matériel en cas de panne dans un délai de 12 heures. 9. La fourniture d'une deuxième pompe chez l'enfant sur prescription médicale. 10. La participation à la coordination du suivi du malade avec les médecins (prescripteur et traitant) et les auxiliaires médicaux. 11. Une information écrite régulière (au moins trimestrielle) au prescripteur sur le suivi des patients, les éventuels dysfonctionnements et incidents, ainsi que le compte rendu de toutes les interventions. 12. La reprise du matériel au domicile et la désinfection. 13. L'installation du régulateur de débit et la formation au maniement du régulateur de débit, en cas de nutrition entérale nécessitant un régulateur de débit. <p>Sont définis comme accessoires et consommables inclus dans le forfait avec leur fréquence de changement, les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tubulure adaptée au régulateur de débit (1 par jour) ; – sac à dos et son crochet en cas de régulateur de débit portable ; – seringue à embout conique ou luer-lock de 60 ml (8 à 10 par mois) ; – seringue de 5 ml ou 10 ml, le cas échéant (10/mois) ; – obturateur pour sonde nasodigestive (4/mois) ; – connecteur pour sonde de stomie (4 par an) ; – poche à eau et sa tubulure, si une hydratation est nécessaire (8 par mois) ; – clamp (1 à 2 par an) ; – dispositif nécessaire à la fixation externe des sondes nasodigestives et des sondes de stomies ; – raccord sonde/seringue (4 par mois). <p>Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe 2 Produits pour nutrition entérale à domicile</p> <p>Seuls les aliments diététiques à des fins médicales spéciales (ADDFMS) conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS modifié peuvent être pris en charge.</p> <p>Pour tous les produits, l'étiquetage doit être conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>La prise en charge des produits pour nutrition entérale à domicile destinés aux adultes est assurée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Chez des malades dont la fonction intestinale est normale mais dénutris selon les critères de dénutrition suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Pour les adultes de moins de 70 ans : <ul style="list-style-type: none"> – perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ; – ou indice de masse corporelle (IMC) $\leq 18,5$ (hors maigreur constitutionnelle). b. Pour les adultes de plus de 70 ans : <ul style="list-style-type: none"> – perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ; – ou IMC ≤ 21 – ou mini nutritional assessment (MNA) ≤ 17 (/30) ; – ou albuminémie < 35 g/l. c. Pour les enfants de moins de seize ans : <ul style="list-style-type: none"> – un rapport poids/taille $< 90\%$ ou un rapport taille/âge $< 95\%$; – une stagnation pondérale par classe d'âge selon les critères suivants : <p>Classe d'âge. Critères quantitatifs de stagnation pondérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 à 6 mois : Prise de poids < 500 g/mois pendant ≥ 1 mois 6 à 12 mois : Prise de poids < 300 g/mois pendant ≥ 2 mois 12 à 36 mois : Prise de poids < 150 g/mois pendant ≥ 3 mois 3 à 6 ans : Poids bloqué pendant ≥ 3 mois ou perte de poids pendant ≥ 2 mois 6 à 16 ans : Poids bloqué pendant ≥ 6 mois ou perte de poids pendant ≥ 2 mois <ol style="list-style-type: none"> 2) Chez des malades ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels, en raison de la présence d'un ou plusieurs des trois mécanismes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ; – hypermétabolisme et/ou hypercatabolisme ; – syndrome de malabsorption. <p>Les besoins en macronutriments sont déterminés pour un apport nutritionnel quotidien minimum de 1 500 kcal, la nutrition entérale pouvant être exclusive.</p> <p style="text-align: center;">A. – Mélanges polymériques normoprotidiques (mél. poly. normoprot.) pour adultes</p> <p>Les mélanges polymériques normoprotidiques sont particulièrement destinés aux malades définis ci-dessus et ayant des apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés.</p> <p>Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :</p>

CODE	NOMENCLATURE
	<p>Protéines : à base de protéines entières de lait et/ou de soja 12 % < Apport ≤ 16 % des AET du mélange</p> <p>Energie : Hypoénergétique : 0,5 kcal/ml ≤ valeur énergétique ≤ 0,9 kcal/ml Normoénergétique : 0,9 kcal/ml < valeur énergétique < 1,2 kcal/ml Hyperénergétique : 1,2 kcal/ml ≤ valeur énergétique ≤ 1,6 kcal/ml</p> <p>Lipides : à base d'huiles végétales ou animales 30 % ≤ Apport ≤ 35 % des AET du mélange La composition lipidique doit permettre de couvrir les besoins en acides gras essentiels pour une nutrition entérale exclusive apportant au moins 1 500 kcal/jour.</p> <p>Aucune recommandation n'est faite pour les teneurs en acides gras monoinsaturés, en acides gras saturés et en TCM.</p> <p>Glucides : à base de polysaccharides QSP 100 % des AET du mélange Les produits doivent être sans lactose Avec ou sans fibres, quel qu'en soit le type (solubles ou insolubles). Aucune donnée scientifique actuelle ne permet de déterminer la limite de l'apport en fibres.</p> <p>Conditionnements : 500 ml, 1 000 ml et 1 500 ml</p>
1125695	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. hypoénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1108320	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. hypoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1121600	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. hypoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1164264	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. normoénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1129747	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. normoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1100413	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. normoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1146071	<p>Nutrition entérale, adulte, mél. poly normoprot. hyperénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1191002	<p>Nutrition entérale, adulte, mél. poly normoprot. hyperénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1128630	<p>Nutrition entérale, adulte, mél. poly normoprot. hyperénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
<p>B. – Mélanges polymériques hyperprotidiques (mél. poly hyperprot.) pour adultes</p>	
<p>Les mélanges polymériques hyperprotidiques sont particulièrement destinés aux malades définis ci-dessus présentant un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme et aux sujets âgés ayant une carence d'apport en protéines inférieure à 0,9 g / kg / jour. Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :</p> <p>Protéines : à base de protéines entières de lait et/ou de soja 16 % < apport ≤ 20 % des AET du mélange Lipides : à base d'huiles végétales ou animales 30 % ≤ apport ≤ 35 % des AET du mélange La composition lipidique doit permettre de couvrir les besoins en acides gras essentiels pour une nutrition entérale exclusive apportant au moins 1 500 kcal/jour.</p> <p>Aucune recommandation n'est faite pour les teneurs en acides gras monoinsaturés, en acides gras saturés et en TCM.</p> <p>Glucides : à base de polysaccharides QSP 100 % des AET du mélange Les produits doivent être sans lactose.</p> <p>Energie : Normoénergétique : 0,9 kcal/ml < valeur énergétique < 1,2 kcal/ml Hyperénergétique : 1,2 kcal/ml ≤ valeur énergétique ≤ 1,6 kcal/ml Avec ou sans fibres, quel qu'en soit le type (solubles ou insolubles). Aucune donnée scientifique actuelle ne permet de déterminer la limite de l'apport en fibres.</p> <p>Conditionnements : 500 ml, 1 000 ml et 1 500 ml</p>	
1150523	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. normoénerg, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1134323	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. normoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1140482	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. normoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1192007	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. hyperénerg, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>
1124690	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. hyperénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>

CODE	NOMENCLATURE
1144920	<p>Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. hyperénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p> <p style="text-align: center;">C. – Autres nutriments pour nutrition entérale pour adultes, les 500 ml Société Nestlé Clinical Nutrition France SAS (NESTLE)</p> <p>La prise en charge est assurée pour la nutrition périopératoire des patients ayant une chirurgie digestive carcinologique majeure programmée : – en préopératoire, chez tous ces patients quelque soit l'état nutritionnel ; – en postopératoire, chez les patients dénutris. La prescription doit être réalisée par : – un oncologue, ou – un anesthésiste-réanimateur, – un gastro-entérologue, ou – un chirurgien digestif. Pour la nutrition préopératoire : L'apport oral à domicile est à privilégier. La voie entérale est à utiliser quand la voie orale est impossible. La durée proposée est de 7 jours. Un apport moyen de 1 000 kcal/jour est recommandé en plus de l'alimentation spontanée. Pour la nutrition postopératoire : La voie d'administration est en principe uniquement entérale. Un relais par voie orale peut être envisagé dans certains cas vers le cinquième jour postopératoire. La durée ne doit pas être inférieure à 7 jours et doit être poursuivie jusqu'à reprise d'une alimentation orale assurant au moins 60 % des besoins nutritionnels. Un apport moyen de 1 500 kcal/jour est recommandé. Les critères retenus pour définir la dénutrition sont les suivants : a. Pour les adultes de moins de 75 ans : – perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ; – ou IMC $< 18,5 \text{ kg/m}^2$ (hors maigreurs constitutionnelles non dénutries) ; – ou albuminémie $< 35 \text{ g/l}$. b. Pour les adultes de plus de 75 ans : – perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ; – ou IMC $< 22 \text{ kg/m}^2$; – ou MNA ≤ 17 (/30) ; – ou albuminémie $< 35 \text{ g/l}$.</p>
1156980	<p>La prise en charge est assurée pour les nutriments suivants : Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, IMPACT ENTERAL. La prise en charge est assurée pour la poche de nutrition entérale de 500 ml. IMPACT ENTERAL est placé sous statut de produit d'exception en application de l'article R. 165-1, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale. La fiche d'information thérapeutique, prévue au même article, correspondant à ces produits a été publiée en annexe I de l'arrêté d'inscription du 5 octobre 2006. Date de fin de prise en charge : 30 octobre 2010</p> <p style="text-align: center;">Société ABBOTT FRANCE</p>
1198317	<p>Nutrition entérale, ABBOTT France, nutriment standard, OSMOLITE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1198091	<p>Nutrition entérale, ABBOTT France, nutriment standard, JEVITY FOS. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p> <p style="text-align: center;">Société LACTALIS NUTRITION SANTE (LACTALIS)</p>
1165683	<p>Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment standard, REALDIET STANDARD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1150871	<p>Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment standard, REALDIET FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1109957	<p>Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment standard, REALDIET LOW ENERGY. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1108060	<p>Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Fibres. Date de fin de prise en charge : 21 février 2010</p>
1142535	<p>Nutrition entérale LACTALIS, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Standard. Date de fin de prise en charge : 21 février 2010</p> <p style="text-align: center;">Société FRESENIUS KABI France (FRESENIUS)</p>
1195075	<p>Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FREBINI STANDARD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1115372	<p>Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FREBINI FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1181506	<p>Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FRESUBIN ISO OU ORIGINAL. Nutriment FRESUBIN ISO ou FRESUBIN ORIGINAL. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1174676	<p>Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FRESUBIN ISO/ORIGINAL FIBRES. Nutriment FRESUBIN ISO FIBRE ou FRESUBIN ORIGINAL FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p> <p style="text-align: center;">Société LABORATOIRE NESTLE CLINICAL NUTRITION FRANCE</p>
1109673	<p>Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS ISO. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>
1187220	<p>Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010</p>

CODE	NOMENCLATURE
1199080	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS G. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1125270	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS JUNIOR. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1155800	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, MODULEN IBD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1112793	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS 0.75 PLUS. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1138440	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, NUTRODRIP DB OU NOVASOURCE DB. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1103417	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, SANDOSOURCE OU NOVASOURCE. Nutriment SANDOSOURCE GI CONTROL ou NOVASOURCE GI CONTROL. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société NUTRICIA
1103140	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON STANDARD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1196784	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON PAEDIATRIC STANDARD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1170224	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON MULTIFIBRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1161870	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON PAEDIATRIC MULTIFIBRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1180091	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON PRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1184054	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON L.E. Nutriment NUTRISON LOW ENERGY. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1157399	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRISON L.E MULTIFIBRE Nutriment NUTRISON LOW ENERGY MULTIFIBRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1195916	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRINI. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1117974	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRINI MULTIFIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1136730	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, Nutrini Max. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1175262	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, Nutrini Max Multi Fibre. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société NUTRICIA France
	La prise en charge est assurée pour les nourrissons de moins d'un an, ou de moins de 8 kg, présentant une dénutrition ou chez lesquels l'alimentation orale est impossible, difficile ou insuffisante, ayant un tube digestif sain, nécessitant un apport volumétrique restreint et présentant, notamment, une des indications suivantes :
	– pathologies malformatives (axe digestif et respiratoire) ;
	– pathologies neurologiques ;
	– séquelles de prématurité ;
	– cardiopathies congénitales ;
	– dermatoses sévères ;
	– maladies hématologiques d'apparition précoce ;
	– assistance nutritionnelle péri-opératoire des interventions chirurgicales lourdes.
1171270	Nutrition entérale, NUTRICIA France, nutriment standard, les 100 ml, INFATRINI. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société LACTALIS NUTRITION SANTE (LACTALIS)
1137439	Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment hyperénergétique, RealDiet HP Fibres. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société FRESENIUS KABI (FRESENIUS)
1175049	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment hyperénergétique, MEGAREAL. Nutriment MEGAREAL, ou NOVASOURCE MEGAREAL. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1150380	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment hyperénergétique, MEGAREAL FIBRES. Nutriment MEGAREAL FIBRES ou NOVASOURCE MEGAREAL FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1127180	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment hyperénergétique, FRESUBIN HP 750 MCT. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1165708	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment hyperénergétique, FRESUBIN ENERGY FIBRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1179923	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment hyperénergétique, FRESUBIN ENERGY. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société NUTRICIA
1112103	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRISON ENERGY. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1173330	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRISON MULTIFIBRE.

CODE	NOMENCLATURE
1187696	Nutriment NUTRISON ENERGY MULTIFIBRE, les 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010 Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRISON PAEDIATRIC. Nutriment NUTRISON PAEDIATRIC ENERGY, les 500 ml. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1197542	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRISON PROTEIN +. Nutriment NUTRISON PROTEIN PLUS. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1156678	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRISON P+ MULTIFIBRE. Nutriment NUTRISON PROTEIN PLUS MULTIFIBRE Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1119631	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, STRESSON. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1196809	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, STRESSON MULTIFIBRE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1114119	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI ENERGY. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1197223	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI NRJ MULTIFIBRES. Nutriment NUTRINI ENERGY MULTIFIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1132502	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, Nutrini Max Energy. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1118241	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, Nutrini Max NRJ Multi Fibre. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
LABORATOIRE NESTLE CLINICAL NUTRITION FRANCE	
1150931	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment hyperénergétique, SONDALIS HP. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1153102	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment hyperénergétique, SONDALIS HP FIBRES. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1129517	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment hyperénergétique, SONDALIS 1.5. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1172140	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment hyperénergétique, RESPALIS. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société LACTALIS NUTRITION SANTE (LACTALIS)	
1163804	Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment hyperénergétique, REALDIET HC. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1104339	Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment hyperénergétique, REALDIET HP/HC. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société ABBOTT FRANCE	
1173688	Nutrition entérale, ABBOTT, nutriment hyperénergétique, OSMOLITE HN +. Nutriment OSMOLITE HN PLUS. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société MEAD JOHNSON	
1186403	Nutrition entérale, MEAD JOHNSON, nutriment hyperénergétique, PREGESTIMIL. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société LACTALIS NUTRITION SANTE (LACTALIS)	
1163709	Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment spécifique, REALDIET Peptide. La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : – insuffisance pancréatique aiguë ; – grêles courts ; – maladies inflammatoires du grêle ; – syndromes de malabsorption sévère. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société NESTLE CLINICAL NUTRITION FRANCE	
1197275	La prise en charge est assurée dans les indications suivantes : – insuffisance pancréatique aiguë ; – grêles courts ; – maladies inflammatoires du grêle ; – syndromes de malabsorption sévère.
1197275	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, PEPTAMEN. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1185415	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, PEPTAMEN HN. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
Société FRESENIUS KABI France	
1152769	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment spécifique, SURVIMED OPD. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010

CODE	NOMENCLATURE
	Société NUTRICIA
1105497	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment spécifique, NUTRISON PEPTI. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1152019	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment spécifique, NUTRISON PEPTISORB. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1184427	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment spécifique, NUTRISON PEPTI JUNIOR. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société LABORATOIRE NESTLE CLINICAL NUTRITION FRANCE
1118962	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, REABILAN. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1174073	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, REABILAN HN. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
1175931	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, PEPTAMEN JUNIOR. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010
	Société ABBOTT FRANCE
1169729	Nutrition entérale, ABBOTT, nutriment spécifique, PERATIVE. Date de fin de prise en charge : 28 février 2010

II. – La sous-section 3 est remplacée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	Sous-section 3 Dispositifs médicaux d'administration de la nutrition entérale
	Paragraphe 1 Bouton de gastrostomie et de jéjunostomie
	La prise en charge est assurée exclusivement pour les patients traités à domicile ou en cabinet médical de ville. La prise des références qui suivent peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits hebdomadaires 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.
1154099	Nutrition entérale, bouton de gastrostomie ou de jéjunostomie et ses accessoires. Les accessoires sont le prolongateur et les seringues. Pour être pris en charge, il doit être en silicone ou polyuréthane avec une charrière 9 à 24. La prise en charge est assurée pour une nutrition entérale de moyenne ou longue durée (> 3 mois), chez les adultes ou les enfants ayant une vie active, sociale, professionnelle ou scolaire et qui pourront en tirer un bénéfice en termes d'esthétisme et de qualité de vie. Leur mise en place nécessite une maturation du trajet de stomie qui n'est obtenue que 2 mois au minimum après la pose de sonde initiale. La fréquence de changement recommandée est de 2 à 4 par an. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014
1152060	Bouton de gastrostomie, prolongateur adaptable, renouvellement. Le renouvellement du prolongateur adaptable sur le bouton de gastrostomie est pris en charge une fois par semaine. Date de fin de prise en charge : 15 novembre 2013
	Paragraphe 2 Sondes pour nutrition entérale à domicile
	A. – Sondes naso-gastrique ou naso-jéjunale pour nutrition entérale à domicile
	La prise en charge de ces sondes est assurée pour la nutrition entérale de courte durée (< 3 mois) ou en cas de contre-indications ou d'impossibilité de mise en place d'une gastrostomie ou jéjunostomie. Pour être prise en charge, la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale peut être soit en silicone ou polyuréthane. Elle doit être radio-opaque avec une charrière de 6 à 14, lestée ou non, avec ou sans guide. La sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale en polychlorure de vinyle (PVC) ne peut être utilisée que chez l'enfant de moins de 16 ans sous la condition qu'elle soit changée au moins toutes les 48 heures. Les sondes en silicone ou en polyuréthane doivent être changées une fois par mois. La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale est subordonnée au caractère remboursable des forfaits 1 et 2 de nutrition jéjunale à domicile prévus aux références 1111902 et 1176876. La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.
1130578	Nutrition entérale, sonde en PVC naso-gastrique ou naso-jéjunale. La prise en charge n'est assurée que chez l'enfant de moins de 16 ans. La sonde en PVC doit impérativement être changée au moins toutes les 48 heures. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014
1193780	Nutrition entérale, sonde polyuréthane/silicone, naso-gastrique ou naso-jéjunale. Sonde en polyuréthane ou en élastomère de silicone. Il est recommandé de changer la sonde en silicone une fois par mois. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014
	B. – Sondes de gastrostomie ou de jéjunostomie pour nutrition entérale à domicile
	Pour être prises en charge, les sondes doivent être en silicone ou polyuréthane avec une charrière 9 à 24. La prise en charge est assurée pour le remplacement d'une sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie détériorée par l'usage (qu'elle ait été posée par voie percutanée endoscopique ou radiologique ou par voie chirurgicale)

CODE	NOMENCLATURE
1168411	<p>Il est recommandé de changer une sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie de 2 à 4 fois par an. La prise en charge de la sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile. Nutrition entérale, sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie, remplacement. Date de fin de prise en charge : 28 février 2014</p>

Art. 2. – A compter du 1^{er} mars 2010, les produits actuellement pris en charge sous les codes 1198317, 1198091, 1165683, 1150871, 1109957, 1108060, 1142535, 1195075, 1115372, 1181506, 1174676, 1109673, 1187220, 1199080, 1125270, 1155800, 1112793, 1138440, 1103417, 1156980, 1103140, 1196784, 1170224, 1161870, 1180091, 1184054, 1157399, 1195916, 1117974, 1136730, 1175262, 1171270, 1137439, 1175049, 1150380, 1127180, 1165708, 1179923, 1112103, 1173330, 1187696, 1197542, 1156678, 1119631, 1196809, 1114119, 1197223, 1132502, 1118241, 1150931, 1153102, 1129517, 1172140, 1163804, 1104339, 1173688, 1186403, 1163709, 1197275, 1185415, 1152769, 1105497, 1152019, 1184427, 1118962, 1174073, 1175931 et 1169729 sont supprimés.

Les produits pris en charge sous les codes précités peuvent être pris en charge sous les nouveaux codes définis à l'article 1^{er} du présent arrêté s'ils sont conformes aux spécifications techniques de cet article.

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 4. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 2009.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT*

Par empêchement de la sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé :
*L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,
D. GOLINELLI*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
J.-P. VINQUANT*